

Article 1 - Positionnement

- Rue de Saint Pol de Léon (près de l'entreprise Pouliquen)
- Lieu-dit Kerveyer
- Kerhall (terrain SICA)
- Rue de Kerfissien

Article 2 - Destination :

- Sont autorisés à installer des banderoles (par ordre prioritaire)
 - Le service animation de la commune de Cléder
 - Les associations clédéroises
 - Les autres associations à but non lucratif après avis favorable
- Ne peuvent installer des banderoles : tout organisme à but lucratif (ex : commerçants) et personnes privées.

Article 3 - Conformité

La banderole devra être en conformité avec le système d'attache prévu : œillets et élastiques sur la banderole.

Dimension maxi des banderoles : Largeur 400 cm / Hauteur 70 cm

Article 4 - Autorisation

Les utilisateurs souhaitant poser une banderole feront une demande d'autorisation auprès de la commune.

Le formulaire pourra être retiré à la maison des associations.

Après examen de la demande par le coordinateur du service animation de la commune, une autorisation de pose sera accordée ou non.

Ce présent règlement sera signé et approuvé par les utilisateurs avant installation.

Article 5 - Installation

Les utilisateurs s'engagent à mettre en place la banderole au maximum 15 jours avant la date de l'événement annoncé.

Rappel : l'affichage sauvage est interdit sur la commune de Cléder.

Article 6 - Enlèvement

Les utilisateurs s'engagent à enlever la banderole au maximum 2 jours après la date de l'événement annoncé.

La mairie de Cléder procèdera à l'enlèvement des banderoles lorsque ce règlement ne sera pas appliqué et de tout affichage non autorisé.

Date :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Association / structure :

Représentant légal :